

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00086
Numéro SIREN : 808 963 771
Nom ou dénomination : 2R IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/012143

2R IMMO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Rue Berthelot
Les Espaluns III, 83160 LA VALETTE DU VAR
808 963 771 R.C.S. TOULON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date **du 30 juin 2021**, il a été extrait ce qui suit :

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos **le 31 décembre 2020** s'élevant à **4 850.74 euros** de la manière suivante :

➤ Au compte « **Autres réserves** » : **4 850.74 €**

L'Assemblée Générale prend acte conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de la société **GROUPE FGC**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société **FRANCE AUDIT EXPERTISE**, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en vertu de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement desdits mandats de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2021

Certifié conforme
La Présidente

